

Brochure n° 3062

**Convention collective nationale**

IDCC : 2332. – **ENTREPRISES D'ARCHITECTURE**

ACCORD DU 18 DÉCEMBRE 2007  
RELATIF AUX SALAIRES (VP) POUR L'ANNÉE 2008  
(ALSACE)

NOR : *ASET0850181M*

IDCC : 2332

Entre :

L'union nationale des syndicats français d'architectes (UNSA),

D'une part, et

Le syndicat CFE-CGC BTP ;

Le syndicat BTP FO,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du point (VP) est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour l'ensemble des départements de la région à 6,74 € pour la durée légale hebdomadaire du travail.

**Article 2**

Cette valeur de point s'appliquera à chaque coefficient hiérarchique pour déterminer le salaire brut mensuel minimum pour la durée légale du travail.

**Article 3**

Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

#### **Article 4**

Le présent accord sera transmis pour extension dans les 8 jours suivant sa signature, par le secrétariat du paritarisme, auquel il sera adressé en 10 exemplaires originaux par le président de la commission paritaire régionale.

Fait à Strasbourg, le 18 décembre 2007.

(Suivent les signatures.)